



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN
COMMUNE D'ILLIES

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°05_01072024

TARIFS ETUDE SURVEILLEE au 1^{er} septembre 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 24 juin 2024

Etaient présents : Monsieur le Maire, M. VERLEY, M. DUMORTIER, S. LAMBIN, D. HAYART, A. TROUILLET, B. LEROUGE, Y. BERTAUX, D. VERHAEVERBEKE, O. DELORY, P. DURETZ, M. KARLINSKI, C. CABOUR, C. LAMARQUE, JS THIBAUT

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Madame Juliette LECOEUICHE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Valérie LEPETZ a donné pouvoir à Madame Séverine LAMBIN
Madame Isabelle DELMER a donné pouvoir à Monsieur Olivier DELORY

Secrétaire de séance : Madame Séverine LAMBIN, secrétaire et Madame Jenny GIUBLESII, auxiliaire.

Enregistrement de la séance par dictaphones, autorisation donnée pour toutes les séances de Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, délibération n°02_11042023.

OBJET : TARIFS ETUDEE SURVEILLEE au 1^{er} septembre 2024

Monsieur le Maire et Madame Séverine LAMBIN, conseillère déléguée à l'école, proposent les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL		2024/2025
DE	A	
0	500	1 €
501	900	1.50 €
901	Et plus	2.00 €
Extérieur		2.50 €
Enfants du personnel municipal + enseignants domiciliés à l'extérieur		2.00 €

Toute présence non honorée sera facturée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 059-215903204-20240701-05_01072024-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE, DECIDE

ADOPTE

A l'unanimité ces tarifs

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Certifié conforme,

Fait à Illies, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire, Damien HAYART



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Damien Hayart', written over a horizontal line.